



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 03/06/16 reçue complète le 03/06/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire:	Conseil départemental du Gard DEE Direction entretien et exploitation
Localisation des travaux :	Pont du Boulou / Dourbies / Gard
N° de parcelle :	C 751 et D 31
Nature des travaux :	Réparation d'un pont

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 23/06/16, en vertu de sa saisine du 06/06/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande ;
- le contrefort et les reprises de maçonnerie seront réalisés en pierres de granite assemblées en opus incertum aspect pierre sèche et hourdées au mortier de chaux teintée dans la masse couleur gris-brun sombre ;
- le rejointoiement ne se fera qu'aux endroits où il est indispensable et avec du mortier de chaux teintée dans la masse (finition joint creux). Les maçonneries défailtantes pourront être injectées en profondeur avec du coulis de chaux. Aucune barbacane ne devra être apparente ;
- les pierres de soubassement seront conservées ;
- des cavités, réalisées avec des tubes de PVC de diamètre environ 40mm insérées au moment du rejointoiement et enlevées après séchage, seront réalisées sous la voûte pour permettre aux chiroptères de s'installer ;
- la zone humide en amont du pont sera préservée ;
- la fosse de décantage sera rebouchée et le site remis en état à la fin des travaux ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Dourbies
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4388.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Aigoual (tél. 04 67 81 20 06)

Diffusion :
– 1 copie pour le pétitionnaire
– 1 copie mairie de Dourbies
– 1 copie massif Aigoual
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4388.16)
– 1 original PNC-SG